

Commune de LE QUILLIO

Réunion du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 20 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire.

Présents : M. HAMON. MM. LE POTIER. TAILLARD. EVANO. COJAN. TILLY. MMES. PERSEHAYE. LEBON. JEHANNO. HAMON.

Absents : M. LE POTTIER Franck, Mme LE BOUDEC Isabelle donne pouvoir à Mme HAMON Anita, M. BURLOT Alain donne pouvoir à M. COJAN Daniel.

Madame JEHANNO Anne-Cécile a été nommé secrétaire.

Ouverture de la séance à 20h30

Le procès-verbal de la séance du 02 mai 2018 est adopté.

1. Présentation du projet « L'Outil en Main » par Philippe Le Louarn

Monsieur Le Louarn Philippe, Adjoint au Maire de la Commune d'Allineuc est venu présenter le projet de création d'association inter-communale sur le « Pays d'Uzel » de l'Outil en Main. Il s'agirait de mobiliser les personnes ayant le souhait de transmettre leur savoir-faire à des enfants de 9 à 14 ans via des ateliers.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet puisqu'il va permettre d'offrir de nouvelles activités aux enfants, tout en créant du lien inter-générationnel et en valorisant les métiers manuels. Les membres du conseil vont solliciter des personnes ressources dans la commune et procéder à une communication afin que les personnes désireuses de s'inscrire dans ce dispositif se manifestent en mairie.

2. Désignation d'un délégué à la protection des données

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources

humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par **délibération n° 2013/3 du Conseil Municipal du 12 juin 2013**, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VUS

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017-55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n° 2013/3 du Conseil Municipal du 12 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune de LE QUILLIO aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22.

CONSIDÉRANT

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune
- **VALIDE** le paiement **SOIT** de la contribution annuelle forfaitaire de 520 € dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif **SOIT** la contribution négociée dans le cadre du groupement de commande de Loudéac Communauté Bretagne Centre en fonction de la décision prise par l'EPCI,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

3. Aménagement de la zone de loisirs : communication

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu une communication autour du projet d'aménagement de la zone de loisirs. Il s'agira de deux types de communication :

- Communication Environnementale : explication du fonctionnement d'une zone humide, de la biodiversité végétale et animale présente sur la zone, qu'est-ce que l'éco-pâturage.
- Communication Touristique et Patrimoniale : création d'une « table d'orientation communale » indiquant les différents sites de la commune.

Une réunion de travail est prévue le Jeudi 12 juillet à 10h en mairie.

4. Aménagement de la zone de loisirs : validation de la Commission MAPA du 20 juin 2018

Monsieur le Maire expose les avenants soumis à la CAO du 20 juin 2018 et relatifs à l'aménagement de la zone de loisirs :

- Lot n° 1 – avenant n° 1 – Terrassement Voirie : + 5 380 € HT

- Lot n° 2 – avenant n° 1 – Aménagement Paysager : + 7 132 € HT

Il indique que la Commission MAPA réunie le 20 juin 2018 à 20h00 a adopté ces avenants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de :

- **VALIDER** la décision de la Commission MAPA du 20 juin 2018
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Questions diverses

1. Assainissement Collectif : contrôle des réseaux

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe au groupement de commande « contrôle des réseaux et branchements » initié par Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Pour information, le conseil municipal a déjà validé :

- Le contrôle des branchements qui aura lieu à partir du dernier trimestre 2018, et ce pour un coût de 6 140 € HT, subventionné à 60 %, soit un reste à charge communal de 2 456 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer dans un second temps :

- Le contrôle des réseaux

Le coût que représente le contrôle des 9 km de réseaux d'assainissement collectif s'élève à 17 325 € HT. Il est proposé de valider le devis avec une réalisation sur deux années permettant de lisser la charge à supporter sur deux exercices comptables.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de :

- **VALIDER** le devis d'un montant de 17 325 € HT pour le contrôle des réseaux d'assainissement collectif
- **VALIDER** la réalisation du contrôle sur deux années
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

2. Point sur les travaux de restauration du Chœur et Mobiliers de l'Eglise

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la réception des arrêtés de subventions suivants :

- DRAC - Phase 1 : 55 003 € + 12 500 €
- DRAC – Phase 2 : 112 000 €
- Conseil Départemental : 15 000 €
- Conseil Régional : les dossiers d'instruction sont en cours de traitement par les services de la Région

Les travaux ont bien débuté, le Chœur n'est plus accessible et est isolé, permettant ainsi l'intervention sur la Toile et les vitraux. La fin prévisionnelle de cette phase est prévue pour la Toussaint.

Les prochaines réunions de chantier auront lieu le :

- Mardi 26 juin à 14h
- Jeudi 12 juillet à 14h

3. Personnel

Un conseiller Hygiène et Sécurité au Travail du Centre de Gestion 22 est venu le mardi 12 juin analyser les conditions de travail des agents, son dernier passage s'étant réalisé en 2011. Chaque année un thème différent est choisi pour ces inspections, pour celle de 2018 il s'agit des troubles musculosquelettiques (TMS) et des risques de chutes. Les sites suivants ont été particulièrement contrôlés : la Mairie, la Salle des Fêtes et l'Atelier du service technique. Il en est ressorti les préconisations suivantes principales :

- Nommer un assistant de prévention

Monsieur le Maire prendra un arrêté de nomination d'un assistant de prévention après échange avec le personnel communal.

4. Destruction des nids de frelon

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes LCBC a pris la décision de financer jusqu'à 50 % du coût de la destruction de nids de frelons dans la limite de 150 € l'intervention.

Il est proposé que la commune prenne en charge l'autre moitié du coût, sachant que l'intervention sera réalisée sur la période du printemps à fin octobre compte tenu du fait que les nids de frelon deviennent obsolètes par la suite, selon les informations du Groupement de Défense Sanitaire. **Les administrés souhaitant détruire un nid de frelon devront donc contacter la mairie avant de faire intervenir une entreprise.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **VALIDER** cette proposition,
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

5. Demande de soutien financier pour la restauration d'une tombe

Les pompes funèbres Le Boëdec nous ont fait part d'une demande d'aide financière pour la restauration de deux pierres tombales dans le cimetière communal. Le concessionnaire souhaite restaurer ces tombales où dans l'une d'elle est inhumé un

chevalier de la légion d'honneur. Compte tenu de cette distinction, la famille sollicite une aide pour la restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis défavorable à cette demande